

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****n° 76/2002****du 25 juin 2002****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 149/2001 du 11 décembre 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) Dix actes concernant la santé animale — échange et mise sur le marché d'animaux vivants — doivent être intégrés à l'accord.
- (3) La décision 2001/183/CE <sup>(2)</sup> abroge la décision 92/532/CEE <sup>(3)</sup> de la Commission, qui est intégrée à l'accord et qui doit donc y être supprimée.
- (4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

*Article premier*

La partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée par le texte de l'annexe à la présente décision.

*Article 2*

Les textes des décisions 2001/100/CE <sup>(4)</sup>, 2001/139/CE <sup>(5)</sup>, 2001/159/CE <sup>(6)</sup>, 2001/183/CE, 2001/185/CE <sup>(7)</sup>, 2001/187/CE <sup>(8)</sup>, 2001/188/CE <sup>(9)</sup>, 2001/294/CE <sup>(10)</sup>, 2001/311/CE <sup>(11)</sup> et 2001/485/CE <sup>(12)</sup> en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

<sup>(1)</sup> JO L 65 du 7.3.2002, p. 20.

<sup>(2)</sup> JO L 67 du 9.3.2001, p. 65.

<sup>(3)</sup> JO L 337 du 21.11.1992, p. 18.

<sup>(4)</sup> JO L 36 du 7.2.2001, p. 9.

<sup>(5)</sup> JO L 50 du 21.2.2001, p. 20.

<sup>(6)</sup> JO L 57 du 27.2.2001, p. 54.

<sup>(7)</sup> JO L 67 du 9.3.2001, p. 78.

<sup>(8)</sup> JO L 67 du 9.3.2001, p. 81.

<sup>(9)</sup> JO L 67 du 9.3.2001, p. 83.

<sup>(10)</sup> JO L 100 du 11.4.2001, p. 32.

<sup>(11)</sup> JO L 109 du 19.4.2001, p. 62.

<sup>(12)</sup> JO L 176 du 29.6.2001, p. 64.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 juin 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2002.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

## ANNEXE

La partie 4.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit.

- 1) Le texte du point 6 (décision 92/532/CEE de la Commission) est supprimé.
- 2) Le tiret suivant est ajouté au point 17 (décision 93/74/CEE de la Commission):  
«— **32001 D 0139**: décision 2001/139/CE de la Commission du 12 février 2001 (JO L 50 du 21.2.2001, p. 20).»
- 3) Les tirets suivants sont ajoutés au point 29 (décision 95/124/CE de la Commission):  
«— **32001 D 0188**: décision 2001/188/CE de la Commission du 28 février 2001 (JO L 67 du 9.3.2001, p. 83),  
— **32001 D 0311**: décision 2001/311/CE de la Commission du 4 avril 2001 (JO L 109 du 19.4.2001, p. 62).»
- 4) Le tiret suivant est ajouté au point 30 (décision 95/125/CE de la Commission):  
«— **32001 D 0100**: décision 2001/100/CE de la Commission du 22 janvier 2001 (JO L 36 du 7.2.2001, p. 9).»
- 5) Le tiret suivant est ajouté au point 39 (décision 95/473/CE de la Commission):  
«— **32001 D 0159**: décision 2001/159/CE de la Commission du 12 février 2001 (JO L 57 du 27.2.2001, p. 54).»
- 6) Le texte suivant est ajouté au point 44 (décision 96/233/CE de la Commission):  
«— **32001 D 0185**: décision 2001/185/CE de la Commission du 27 février 2001 (JO L 67 du 9.3.2001, p. 78).»
- 7) Le texte suivant est ajouté au point 48 (décision 98/357/CE de la Commission):  
«, modifiée par:  
— **32001 D 0187**: décision 2001/187/CE de la Commission du 27 février 2001 (JO L 67 du 9.3.2001, p. 81).»
- 8) Le tiret suivant est ajouté au point 49 (décision 98/361/CE de la Commission):  
«— **32001 D 0294**: décision 2001/294/CE de la Commission du 30 mars 2001 (JO L 100 du 11.4.2001, p. 32).»
- 9) Le point 63 suivant est inséré après le point 62 (décision 2001/296/CE de la Commission):  
«63. **32001 D 0183**: décision 2001/183/CE de la Commission du 22 février 2001 fixant les plans d'échantillonnage et les méthodes de diagnostic pour la détection et la confirmation de certaines maladies des poissons et abrogeant la décision 92/532/CEE (JO L 67 du 9.3.2001, p. 65).»
- 10) Le texte suivant est ajouté au point 39 (décision 96/221/CE de la Commission), figurant sous l'intitulé «ACTES DONT LES ÉTATS DE L'AELE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE TIENNENT D'UN COMPTE»:  
«, modifiée par:  
— **32001 D 0485**: décision 2001/485/CE de la Commission du 15 juin 2001 (JO L 176 du 29.6.2001, p. 64).»